L'academie, apres mure deliberation sur l'affaire
de m. Pelie a prononcé qu'il sera tenu dans le terme
de trois mois a compter du premier fevrier prochain de
remplir les engagemens qu'il a pris avec l'academie au sujet
de ses operations pour rendre l'ouye aux sourds et la
parole aux muets conformement aux mémoires signés de lui,
que pour remplir ces engagemens les commissaires nommés
pour en connoitre lui presenteront tous les sujets susceptibles
de ces opérations, que jusqu'au terme designé de trois mois
il ne publiera rien de relatif aux memoires qu'il a donnés
sur cela, et que l'academie tres disposée a lui rendre
justice s'il remplit ses engagemens se reserve de prononcer
comme il lui conviendra si mr. Pelie y manque.

mort le 18 may

ARC 85 n° 88

…MIE NATIONALE DE MEDECINE